

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

24 février 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **24 février 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 17 février 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Desire, Deglise-Favre, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Desire à M. Bruyère
M. Deglise-Favre à Pellicier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	27
Votants	:	29

Mme Joanne L'ACHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

15-16 –Marché de travaux « AO2012-06 – Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace rencontre » – Avenant n°1 au lot n°1 « VRD – Courts de tennis »

M. le Maire explique que les associations ont été réunies pour qu'elles s'approprient le bâtiment et expriment leurs besoins sur l'utilisation de la salle de convivialité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** avenant n°1 au lot n°1 « VRD / Courts de tennis » du marché AO2012-06 relatif à la construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace rencontre
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

15-17 majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. Pellicier explique qu'il existe une centaine de résidence secondaire sur Poisy. Il répond à Mme Arnaud que ce sont les logements meublés qui font l'objet de cette taxe. M. Perret demande s'il est possible de prévoir la rentrée de recettes fiscales supplémentaires. M. le Maire explique que cela n'est pas possible. Il ajoute que plusieurs autres communes de l'agglo l'ont fait. Mme Suppo demande si cette taxe est la taxe sur les logements vacants. M. Pellicier indique que non.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15-18 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°1590 par l'indivision MARMORAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°1590, d'une contenance de 15 m², située chemin de la Caillère, et appartenant à l'indivision MARMORAT. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH n°1590, d'une contenance de 15m², située chemin de la Caillère, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-19 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Général de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138

M. Collomb demande des précisions sur le montant de la participation des familles. Mme Lassalle explique que l'Inspection d'Académie autorise un somme plafond à demander par jour et par famille, les écoles ne peuvent pas y déroger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 1470€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole d'primaire de Brassilly, avec un co-financement du Conseil Général de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de 49 enfants de CE1/CE2 du 26 au 28 mai 2015 à Vallorcine.

15-20 Convention de constitution d'un groupement de commandes avec le SYANE pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de Brassilly (Phase 1 entre le chemin des Favières et le passage des cerisiers)- Modifie et remplace la DCM 13-18

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet convention de constitution d'un groupement de commande entre la commune de Poisy et le SYANE, dont le projet est joint à la présente délibération, pour la première phase de l'aménagement de voirie de la route de Brassilly sur la section comprise entre le chemin des Favières et le passage des Cerisiers;
- **Désigne** M. Jean BOURGEOUX en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Poisy, et M. Pierre CALONE en tant que suppléant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant
- **Donne** délégation de signature à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux relatifs à la première phase de l'aménagement de la route de Brassilly, et des avenants en découlant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

15-21 Débat d'orientation budgétaire 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mener un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de ce dernier. M. Pellicier rappelle que la commune a fait réaliser une étude de la situation financière de la commune jusque 2020. M. le Maire explique que compte-tenu de la réflexion sur la fusion des 13 communes de l'agglomération, il est important de bénéficier de cette prospective notamment pour connaître les conséquences financières en cas de non fusion. De plus, il est judicieux de faire appel à ce type d'outil en début de mandat pour vérifier que la commune a la capacité de réaliser le Programme Pluriannuel des Investissements.

M. Pellicier, à partir de l'analyse réalisée par le cabinet Klopfer, expose que :

Fin 2014, la situation financière de la Commune de Poisy apparaît saine. Elle repose avant tout sur un niveau conséquent d'épargne brute (autofinancement) : 20,8% des recettes courantes de fonctionnement, là où 10% sont couramment considérés comme encore

acceptables. La Commune réalise il est vrai des investissements substantiels : 560 €/habitant/an ces dernières années, soit moitié plus que ses homologues. L'endettement résultant (8,1 M€) peut paraître (un peu) élevé au regard de la taille de la collectivité. Il est néanmoins parfaitement proportionné aux capacités de remboursement, ainsi qu'en témoigne le ratio de désendettement de 6,1 ans (jusqu'à 10-15 ans tolérables). Enfin, la Commune se caractérise par un niveau de pression fiscale extrêmement modéré (« effort fiscal » de 0,66), l'un des plus bas de Haute-Savoie, alors même que son niveau de ressources, toujours dans l'environnement haut-savoyard, ressort sensiblement sous la moyenne. L'objectif est d'apprécier la capacité de la Commune à mener à bien un PPI de 30,8 M€ bruts (20,1 M€ nets) d'ici 2019 dans un contexte de recettes peu porteur et incertain (les ponctions successives sur dotations qui frapperont d'ici 2017 la Commune et les collectivités avec lesquelles elle est en relation financière : C2A, Département, multiples incertitudes (poursuite des ponctions sur dotations au-delà de 2017 ? Impact de l'élargissement de la C2A : devenir de la DSC ? Évolution du prélèvement FPIC ? Renvoi de compétences aux communes ? ...)).

Concernant les recettes nettes de fonctionnement il est prévu une hausse prévisionnelle des recettes courantes de la Commune de 2014 à 2019 : +2,8%/an moyens.

Concernant les dépenses de fonctionnement hors intérêts, le taux directeur appliqué à l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors intérêts est de +2%/an. Les dépenses hors intérêts s'accroîtraient de 0,5 M€ d'ici 2019 :

Concernant les dépenses d'investissement, le total dépenses d'équipement 2015-2019 prévu est de 30,8 M€ (y compris restes à réaliser du CA 2014), soit \approx 800 €/hab./an (2 à 3 X l'actuelle moyenne de la strate). Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèveraient à 10,7 M€.

Les annuités sur la dette en place sont connues avec précision \approx 1 M€/an. Le doublement de la dette ne mettrait pas en péril les équilibres financiers de la Commune : en fin de période, le ratio de désendettement s'élèverait au voisinage du (prudent) plafond des 10 ans.

En conclusion, d'ici 2019, la Commune devrait être en mesure de mener à bien son PPI de 20,1 M€ nets (reports 2014 compris). Certes sa dette fera plus que doubler, mais elle restera compatible avec les capacités de remboursement. Il faut toutefois garder en mémoire les hypothèses structurantes de ce scénario :

- la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors FPIC et intérêts) : +2%/an,
- les prélèvements de taux fiscaux (très bas à Poisy) de 4,1% en 2015, puis de 2%/an,
- la préservation, sous une forme ou sous une autre, des 560 k€ de DSC en provenance de la C2A,
- une perte de DGF qui ne dépasserait pas 350 k€ à l'horizon 2019, sous-entendant : i) que la réforme annoncée pour 2016 ne desservira pas trop la Commune, ii) que l'Etat n'amplifiera pas son prélèvement au-delà de 2017.

Concernant la fiscalité, compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à savoir 0.9% il est proposé d'augmenter les taux des taxes d'habitation et foncières de 4,1%. Le rendement sera d'environ 100 000€

- Taxes	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	8.58%	8.67%	8.67%	8.67%	9,02%
Foncier Bâti	8.27%	8.44%	8.44%	8.44%	8,79%
Foncier non Bâti	32.99%	33.32%	33.32%	33.32%	34,69%

Monsieur le Maire indique qu'il faudra donc continuer à maîtriser les dépenses et ajoute que la population supplémentaire entrainera une hausse de la DGF et des recettes fiscales. La stratégie municipale a toujours été d'ailleurs de bâtir les équipements en vue d'accueillir la population qui aidera à les payer. Concernant le PPI, le centre socio culturel sera la variable d'ajustement selon les besoins. Il précise également qu'en termes de population Poisy se situe en 1462^e commune de France et 23^e commune de Haute-Savoie. Monsieur Pellicier

présente les ratios et rappelle le poids des multiaccueils (90 places pour accueillir la petite enfance) sur les dépenses de fonctionnement. Il indique que les grands projets du PPI sont les aménagements de la Route de Brassilly et des Champs Beufan, des travaux d'enfouissement de lignes moyennes et haute tension, de modernisation de l'éclairage public, et enfin l'aménagement de la zone du Quart avec un groupe scolaire et un centre socioculturel. Monsieur le Maire remercie les services pour la préparation de ce débat d'orientation budgétaire.

15-22 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagements sécuritaires - Route de Brassilly Phase II– Création d'un trottoir et réfection voirie - Engagement à réaliser les travaux

Monsieur le Maire explique que le produit des amendes de police est perçu par l'Etat, qui les redistribue sous forme de subventions pour des aménagements sécuritaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires route de Brassilly - phase II
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires route de Brassilly sur la section comprise entre le chemin des Favières et la route des Collines
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Général de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police année 2014 – programme 2015 pour cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-23 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagements sécuritaires - Route des Glaisiers– Création d'un trottoir, piste cyclable et réfection voirie - Engagement à réaliser les travaux

M. le Maire explique le projet de cheminement piéton de l'opération du Clos des Chênes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires route des Glaisiers
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires route des Glaisiers sur la section comprise entre la route d'Annecy et le chemin de la Pièce.
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Général de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police année 2014 – programme 2015 pour cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-24 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – Aménagements sécuritaires - Route des Vignes – Création d'un trottoir et réfection voirie - Engagement à réaliser les travaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le projet d'aménagements sécuritaires route des Vignes
- **S'engage** à réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires route des Vignes sur la section comprise entre la route d'Annecy et la route de Vernod
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Général de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police année 2014 – programme 2015 pour cette opération, conformément au plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-25 Convention entre la commune de Poisy et ERDF direction territoriale d'ANNECY LEMAN - approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention entre la commune et ERDF direction territoriale d'Annecy Leman, convention dont le projet est joint à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et ERDF direction territoriale d'Annecy Leman toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

15-26 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie – Marais de Poisy - actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy.
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement
- **Sollicite** le Conseil Général de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

15-27 SYANE travaux de gros entretien reconstruction des installations d'éclairage public- Programme 2015 - tranche 2 - Approbation plan de financement

M. Bourgeaux explique que ces travaux concerneront d'abord la Route des Vergers, la Route des Grands Champs, puis Brassilly.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 141 748,00€
avec une participation financière communale s'élevant à 78 137,00€
et des frais généraux s'élevant à : 4 252,00€
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 402,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 62 510 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-15 Marché n° PA12-08 MARCHE D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DE POISY – LOT n°1 « Dommages aux Biens » – AVENANT N°1 – en date du 29 janvier 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2012-114 du 31 juillet 2012 attribuant le lot n°1 « Dommages aux biens » du marché des assurances de la commune de Poisy à la société MMA Assurances Iard (74000 Annecy) pour une prime prévisionnelle annuelle de 10 453 € TTC.

Vu le courrier de la société MMA en date du 12 juin 2014 informant d'une majoration de la cotisation en raison d'une sinistralité anormale entre le 01/01/13 et le 12/05/14 fixant la cotisation à 12 845 € TTC à compter du 01/01/15. Vu l'accord de la commune de Poisy en date du 18 août 2014 sur cette majoration et sur l'application d'une franchise de 1 500 € en cas d'incendie à compter du 01/01/2015.

Vu l'adjonction du bâtiment abritant les deux courts de tennis couverts, les deux courts extérieurs et un espace rencontre dans la liste du parc immobilier de la commune pour un montant annuel de 1 205 € TTC portant ainsi la superficie des bâtiments communaux assurés à 22 650 m².

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature de deux avenants au lot n°1 « Dommages aux biens » du marché susvisé avec la société MMA afin :

- de porter la prime annuelle à la somme de 12 845 € TTC par année avec insertion d'une franchise de 1500 € en cas d'incendie.

d'inclure le bâtiment abritant les deux courts de tennis couverts, les deux courts extérieurs et un espace rencontre dans la liste du parc immobilier de la commune pour un montant annuel de 1 205 € TTC portant ainsi la superficie des bâtiments communaux assurés à 22 650 m².

Incidence financière :

Montant initial de la prime au 01/01/2013 : 10 453 € TTC

Montant de la nouvelle prime annuelle suite avenant : 14 050 € TTC

Le présent avenant prendra effet au 01 janvier 2014.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Elections départementales

Les dates retenues pour les élections départementales (ex-cantoniales) sont le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour.